VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 YVELINES CEDEX

N°424/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Camille, Jiajiang ZHU, trésorière de l'association l'Amicale de l'Ermitage sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 46, avenue Eglé;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Camille, Jiajiang ZHU, trésorière de l'association l'Amicale de l'Ermitage est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du Marché de Noël de l'Ermitage sise à Maisons-Laffitte, 46, avenue Eglé le :

Samedi 03 décembre 2022

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21 octobre 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD